



COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

*Conseil du 6 juin 2018*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Programme pluriannuel d'animation et de location de matériels nautiques de la base nautique de l'Arinella**

L'an deux mille dix-huit, le 6 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS :**

Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Marie-Dominique CARRIER, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIAGGINI	à	Mme Marie-Christine BERTOLUCCI
Mme Valérie BIANCHI	à	M. Guy ARMANET
Mme Angèle BRUNINI	à	Mme Mattea LACAVE
M. Pierre-Noel LUIGGI	à	Mme Ivana POLISINI
M. Jean-Louis MILANI	à	M. Jean-Jacques MASSONI
M. Jean-Jacques PADOVANI	à	Mme Marie-Hélène VALENTINI
M. Gilles SIMEONI	à	M. Pierre SAVELLI
Mme Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Mme Marie-Dominique GIAMARCHI
M. Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	M. Louis POZZO DI BORGIO

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noël LUIGGI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Etienne PERFETTI, Dominique ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Programme pluriannuel d'animation et de location de matériels nautiques de la base nautique de l'Arinella**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 mars 2003, définissant l'intérêt communautaire en matière de politique sportive, construction, gestion et entretien des équipements d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2003 par laquelle la Base nautique de l'Arinella a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2016, modifiée le 21 juin 2016, qui délègue certaines compétences au Bureau, notamment la gestion patrimoniale des infrastructures communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2017 approuvant l'ouverture et le programme d'activités de la base nautique au public, la tarification tout public et ses modalités d'application ;

Vu le bilan d'activité 2017 de la base nautique de l'Arinella ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, consulté le 19 avril 2018, sur le fonctionnement de la base nautique de l'Arinella et son programme estival pluriannuel d'animation et de location de matériels nautiques ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Bastia de pérenniser cette action d'animation et de location de matériels nautiques tout public, selon les mêmes modalités et tarifs ;

Considérant qu'il conviendra de proposer à l'approbation du Conseil communautaire la grille tarifaire, plein tarif et tarif réduit, de location des matériels nautiques tout public et ses modalités d'application, pour une durée indéterminée, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée délibérante ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE  
(A l'unanimité)**

D'approuver le programme pluriannuel d'animation et de location de matériels nautiques tout public de la base nautique de l'Arinella et de maintenir les tarifs et modalités de location tout public ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**